

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014

Date de convocation : 16 janvier 2014

Affichage : 29 janvier 2014

Conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Claude CHERET, 1^{er} Adjoint ; Françoise HAMON, Lydie HAMON, Odile HENRY, Aymeric de CHASTEIGNER, Richard GUIA, Jean-Claude HAMON, François LUTZ, Philippe VERSAVEL.

Absents :

Mme Odile HENRY a été élue secrétaire.

Le vingt quatre janvier deux mil quatorze, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire.

Madame le Maire demande aux conseillers de rajouter deux délibérations qui n'étaient pas prévues à l'ordre du jour, les conseillers présents acceptent cette requête.

S.I.E.G.E. : Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 5 833,33 €
- en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

DÉCOUPAGE DES CANTONS : Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de délibération, reçu en Mairie, permettant de s'opposer au découpage des cantons des communes du département de l'Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents moins une voie,

ACCEPTE le découpage du canton tel qu'il est proposé par le gouvernement.

MATÉRIEL CUISINE : la cuisinière de la cantine ayant besoin d'être changée, un devis a été demandé à EUR'DISTRIB et comparé au prix catalogue d'autres fournisseurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accepter le devis d'EUR'DISTRIB d'un montant de 2 340,00 € H.T. (2 798,64 € T.T.C.)

ACHAT ORDINATEUR : un devis a été demandé à Proxygen Informatique de Beuzeville pour un ordinateur portable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accepter le devis de Proxygen Informatique d'un montant de 579,29 € H.T. (695,25 € T.T.C.)

DEVIS ROUGEREAU : un devis a été demandé à l'entreprise ROUGEREAU afin de régler le problème de la tombe de deux abbés qui doit être déplacée. Le Conseil Municipal trouvant ce devis trop élevé demande à Madame le Maire de se renseigner auprès d'une autre entreprise de pompe funèbre.

CONTRAT MULTIGAZ : l'entreprise Multigaz n'ayant pas assuré la maintenance des radiateurs en 2013, ni la réparation du radiateur du secrétariat de Mairie, Madame le Maire a demandé à l'entreprise Cottereau Energies Nouvelles un devis pour changer la pièce défectueuse du radiateur de la mairie, le montant d'un radiateur neuf et un devis pour la maintenance de tous les radiateurs à gaz et du chauffe eau de la cantine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accepter le devis de réparation de Cottereau Energies Nouvelles d'un montant de 270,00 € H.T. (324,00 € T.T.C.) et le devis pour la maintenance d'un montant de 550,00 H.T. (660,00 € TTC).

TARIF LOCATION RESTAURANT SCOLAIRE : Madame le Maire demande aux Conseillers leur accord pour que la location du restaurant scolaire ne soit accordée qu'aux personnes résidant sur la commune et pour augmenter le montant de la location à 200,00 €, cette location étant obligatoirement de deux jours. De plus Madame le Maire indique que de plus en plus souvent des personnes réservent la cantine mais ne viennent pas, elle suggère que des arrhes soient versées à la réservation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE que le restaurant Scolaire ne soit loué qu'aux personnes de la Commune pour un montant de 200,00 € les deux jours (ainsi que la caution).

DÉCIDE de demander le versement de 30 % du montant de la location, soit 60,00 € au moment de la réservation à compter de ce jour.